Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202725-20251217-DB792025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN, Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Morgane THIEUX-LAVAUR (procuration à Mme la Maire),

Absente : Mme Annaïg ETIENNE, Mme Antinéa FAMEL

Secrétaire de séance : M. Christian NAUDIN

DELIBERATION 79/2025
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

La commune a donné mandat au comptable public de procéder au recouvrement, par tout moyen dont il dispose, des sommes dues par des tiers. Or, il s'avère que malgré les démarches engagées, certaines sommes ne sont pas recouvrées et restent donc dues à la commune.
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.
Cette demande d'admission est demandée par le comptable public dans les cas suivants :

- ✓ la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur),
- ✓ le recouvrement amiable d'une créance au montant peu élevé a échoué,
- ✓ la commune refuse d'autoriser les poursuites.

Contrairement à la remise gracieuse qui efface la dette, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevient solvable ou si celui-ci fait l'objet d'une nouvelle facturation.
Par courrier en date du 17 novembre 2025, le comptable public a remis un état de présentation en non-valeur pour un montant total de 59.11 euros, pour des créances portant sur le budget principal de l'exercice 2025.

ANNEE	PIECE	DEBITEUR	RESTE DU	DECISION
2022	T-553-1	M. B	31.57 €	
2022	T-210-1	MME B	0.10 €	
2021	T-576-1	GPA	4 €	
2022	T-808-2	MME L	0.78 €	
2022	T-820-1	MME R	11.18 €	
2022	T-820-2	MME R	11.48 €	

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les états des produits irrécouvrables

ADMET en non-valeur la somme totale de 59.11 euros pour le budget de la commune, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6541 sur l'exercice 2026
AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
La Maire,